

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 148/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE AU MUSEE DE LA GENDARMERIE ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2023/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de conférence, sise, 1-3, rue Emile Leclerc, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la direction générale de la Gendarmerie Nationale et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de conférence LÉLU au musée de la Gendarmerie ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale une convention de mise à disposition d'une salle de conférence au musée de la Gendarmerie, sise, 1-3, rue Emile Leclerc, 77000 Melun, (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/10/2023

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20231009-52949-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication ou notification : 9 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.